**RN 775 457 235 CA** 1 JANVIER 2024 (2566)

**A VOUS AVOCAT, PROCUREUR ET JUGE.**

(**INCLUS AUSSI :** les proscrinateurs, percepteur et tous les agents enforçant un système esclavagiste)

Vous les PERSONNES du/et le TRIBUNAL, vous n’êtes pas supposés être basé sur la loi de la reine d’Angleterre comme vous êtes aussi supposé avoir porté allégeance en elle…

Donc vous devriez être soumis à la loi de DIEU ?

La loi de Dieu est donc comme la Bible et les commandements, et ce qu’ils disent constitue la base et la structure de la loi utilisée aujourd’hui. Dieu a-t-il dit qu’il avait créé tous les hommes égaux… ?

Alors comment se fait-il que certaines personnes soient supérieures aux autres? Comme vous qui prétendez pouvoir me juger, où la reine ? Prétendez-vous être supérieur que moi et dites-vous ainsi que vous n’exercez pas la règle de DIEU ?

Le tribunal et vous, vous êtes ici pour faire respecter la règle de droit.

Prétendez-vous donc que le Code de la route est l’une des lois de Dieu ? Parce qu’il a donné 10 commandements et que je ne me souviens pas qu’aucun d’entre eux ne concerne la conduite ? Puisque vous êtes ici pour appliquer les lois de Dieu et que Dieu a créé tous les hommes égaux, pourquoi certains hommes peuvent-ils faire des lois pour contraindre d’autres hommes parce que les lois sur la conduite sont des lois faites par l’homme et sont donc nulles pour moi parce que je suis SEULEMENT sous Dieu et que tous les hommes sont égaux? De plus, où est la VICTIME dans le crime, car s’il n’y a pas de blessure, il n’y a PAS de CRIME ‘Corpus DELECTI’…

**Références, contrat postaux numéro :**

RN 775 457 249 CA: RN 084552266 CA RN 969 914 736 CA: RN 969 914 740 CA

S.A.A.Q. : RN 671 300 795 CA DIR. POLICE GATINEAU: RN 671 300 778 CA

DIR. GÉNÉRLAE S.Q. : RN 775 456 985 CA DIR. POLICE QUÉBEC : RN 775 457 195 CA

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président de Shérifs Québec :frédéric :métivier. **Gens de la Paix RES 53 ART 144 O.N.U.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Vice-Président de Shérifs Québec :amoury :aud&vincit. **J.P.T.D.D.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Témoin, Assistant Shérif :ugo :tremblay.

Soyez avisé que toutes situations conflictuel co-cernant tous dossiers ou non paiement de cette réclamation seront jugé dans un tribunal de Jure. De plus si vous n’êtes pas présent lors de votre co-parution vous pourriez être reconnu coupable. **Tous droits réservés.**